MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

SERVICE DES INCENDIES DE L'AGGLOMÉRATION DE MT-LAURIER

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TOUS TYPES DE FEUX

ARTICLE 2 DU RÈGEMENT 240

Le présent règlement abolit et remplace les règlements #136 et #186 adoptés par la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et dicte ce qui suit :

a) Il est défendu à quiconque de mettre volontairement le feu à tout matériel, structure ou bâtiment dans les limites de la municipalité, sans avoir obtenu au préalable un permis de la municipalité (sauf dans une fournaise, dans un poêle, un foyer ou autre appareil spécialement conçu à cette fin);

b) Aucun permis ne sera exigé pour des feux de joie (feu allumée en signe de réjouissance), ne dépassant pas 1 mètre (3pi) de diamètre. Mais les feux dépassant 1 mètre (3pi) de diamètre devront avoir une autorisation écrite.

c) Les abattis des feux pour des fins de défrichement devront avoir un maximum de 3 mètres de hauteur et être situés à une distance minimum de 7 mètres de tout bâtiment, arbre, arbuste, matériel ou matière jugée dangereuse par le chef de service ou son remplaçant.

d) TOUS LES FEUX D'HERBES SONT INTERDITS

e) Aucun coût ne sera exigé pour la délivrance du permis. La délivrance du permis se fera au bureau municipal.

f) Les membres du service de la protection contre l'incendie seront chargés de faire respecter les clauses de l'article 20. Le fait d'obtenir un permis de la municipalité ne libère pas celui qui a obtenu ce permis de ses responsabilités, dans le cas où des déboursés ou des dommages résultent ainsi du feu allumé.

g) Quiconque est trouvé coupable d'une infraction concernant les dispositions de cet article est passible d'une amende de 100$ par infraction et sera tenu de payer sans préavis tous les déboursés occasionnés par son acte d'avoir allumé un feu sans autorisation. (EX. service d'incendie, protection civile, etc).

IMPORTANT

N.B. TOUS NOS PERMIS DE FEU SONT SUJETS À RÉVOCATION DÈS QUE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LE FEU (SOPFEU) ÉMET UNE INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT.
CES AVIS SONT ANNONCÉS PAR LES MÉDIAS LOCAUX ET RÉGIONAUX.

À compléter par le requérant

Permis émis à :

Requérant ou organisme : _____

Personne responsable : _____

Adresse : _____

☎ Travail : _____ ☎ Résidence. : _____

Genre de feu :

Feu : ❑ d'abattis ❑ Feu de joie ❑ de feuilles mortes ❑ de branches

Lieu du feu : _____

Date : _____/_____/_____ Heure : _____ Durée approximative : _____

Description du type de feu projeté : _____

Matériaux combustibles utilisés : _____

Diamètre du feu : _____

Description des mesures sécuritaires prévues : _____

_____

Surveillants - responsables :

- 1 personne pour feux d'abattis, de feuilles mortes et de branches
- 3 personnes pour feu de joie

NOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions à respecter et j'entends m'y conformer.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ :

_____ ce _____

Requérant

AUTORISÉ PAR :

_____ ce _____

SERVICE DES INCENDIES DE L'AGGLOMÉRATION DE MT-LAURIER

ÊTRE ATTENTIF, C'EST ÊTRE PRÉVENTIF

POUR INFORMATION